



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE TRILPORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*SESSION ORDINAIRE
Séance du 21 février 2019*

N°2019/004 : MISE EN PLACE DU PERMIS DE LOUER

L'an deux mille dix-neuf le jeudi 21 février à 20H00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Trilport, se sont réunis salle Saint-Exupéry, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 14 février 2019

Etaient présents : 16

Mesdames, Messieurs, Jean-Michel MORER, Danielle BOURGUIGNON, Gérard MORAUX, Francine BERTHAUX, Michel EBERHART, Camille FASSI, Annick PANE, Manuel MEZE, Stide MARQUEZ, Françoise VASSELON, Ange AMBROSIO, Denise GONON, Joaquim DA CRUZ, Azdine RAMDAN, Eric KRAEMER, Geneviève CAIN.

Pouvoirs : 4

Madame Geneviève LEGUAY à Madame Françoise VASSELON, Monsieur Emmanuel FONKING à Monsieur Gérard MORAUX, Madame Fathia BEN MABROUK à Monsieur Jean-Michel MORER, Madame Roselyne WALGER à Madame Annick PANE.

Absents excusés : 7

Madame Isabelle YEROMONAHOS, Madame Elise BEAUFORT-LAMBERT, Monsieur Christophe BLONDEL DEBLAGY, Monsieur Patrick AUGHEY, Madame Isabelle GUILA CORNIL, Monsieur Serge MAGLIOZZI, Madame Clémence LAUMONIER.

Monsieur Gérard MORAUX a été élu secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « ALUR »,

VU le décret 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable à la mise en location,

VU l'avis de la commission Urbanisme/Voiries et réseaux/Développement durable du 12 décembre 2018,

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20190225-2019-004DEL-DE
Date de télétransmission : 25/02/2019
Date de réception préfecture : 25/02/2019

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place l'autorisation préalable à la mise en location afin de lutter contre l'habitat indigne sur la commune de Trilport,

CONSIDÉRANT l'importante proportion d'habitat dégradé ainsi que le nombre de visites de salubrité déjà effectuées dans le périmètre concerné par l'obligation d'autorisation préalable à la mise en location.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

DECIDE d'instituer, dans un délai de 6 mois à compter de la publication de la présente délibération, la procédure d'autorisation préalable de mise en location conformément aux dispositions de l'article 92 de la loi ALUR et du décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location.

DIT que cette procédure est instituée pour toutes les catégories de logements et sur le périmètre suivant (plan joint en annexe de la présente délibération) :

- Rue Aveline
- Rue du Gal de Gaulle (de la rue du Mal Joffre à la rue Aveline et rue du Bac)
- Rue du Maréchal Joffre de l'entrée de ville ouest à la rue de Saint-Fiacre
- Rue d'Ormagne
- Place d'Ormagne
- Rue de Montceaux jusqu'à la rue de Saint-Fiacre et la rue de Brinches
- Rue de Fublaines jusqu'à la rue du Bout Cornet
- Rue du Presbytère
- Rue de l'Eglise
- Rue du Bout Cornet

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document déposé à la Sous-Préfecture de MEAUX

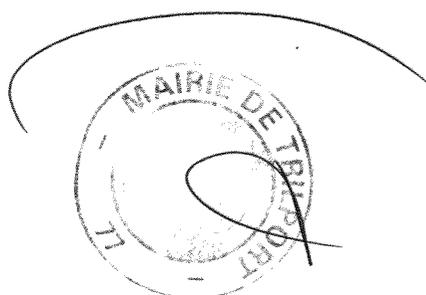
Le

Publié le

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,
Jean-Michel MORER



Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20190225-2019-004DEL-DE
Date de télétransmission : 25/02/2019
Date de réception préfecture : 25/02/2019